143ème Année - N° 1 Jeudi 5 janvier 2017

LeTROT plus qu'une allure, une culture.

BULLETIN

ISSN 1157 - 0288

Pages 1 à ?

DE LA

SOCIÉTÉ D'ENCOURAGEMENT À L'ÉLEVAGE DU CHEVAL FRANÇAIS

Siège Social : **7, rue d'Astorg, 75008 Paris.** - Téléphone : 01.49.77.17.17. - Fax (Service Technique) : 01.49.77.17.03

Société d'Encouragement à l'élevage du Cheval Français

EPREUVES DE QUALIFICATION en 2017

Les propriétaires doivent faire valider auprès de l'IFCE *(Institut Français du Cheval et de l'Equitation - Direction de la Filière - B.P. 3 - 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX)* les documents d'identification avant toute présentation des produits trotteurs aux épreuves de qualification. Ils doivent également s'assurer de la validité des vaccinations portées sur les dits documents qui seront vérifiés avant les épreuves. A défaut, leur inscription aux dites épreuves ne pourra être retenue.

La déclaration à l'entraînement des chevaux inscrits dans les épreuves de qualification est obligatoire au moins soixante jours avant la date de l'épreuve à laquelle ils sont présentés.

Aucun cheval né en France en 2015 (lettre F), 2014 (lettre E), 2013 (lettre D), 2012 et antérieurement (lettres C et précédentes), ne peut prendre part à une course soumise au Règlement de la Société du Cheval Français s'il n'a obtenu la qualification dans l'une de ces épreuves.

La qualification obtenue est définitive. **Toutefois un cheval qualifié au trot monté ne peut participer qu'aux courses au trot monté**, tant qu'il n'a pas obtenu d'allocation ou subi avec succès une nouvelle épreuve de qualification (ou de requalification) au trot attelé.

Les engagements de course des chevaux ayant satisfait aux épreuves de qualification seront acceptés dès l'enregistrement des résultats des dites épreuves par la S.E.C.F.

CONDITIONS DES EPREUVES

- Trot monté ou attelé, poids libre (chaque peloton étant constitué de chevaux d'une même spécialité, les 2 ans ne devant être présentés que dans des lots qui leur sont réservés.),
- **Tenue de course obligatoire** (le port du gilet de protection est obligatoire pour les séances au trot monté et au trot attelé). En cas d'infraction, une amende sera infligée au jockey.
- Seuls les sulkys d'un modèle agréé, dont la liste est publiée au Bulletin de la SECF, sont autorisés.
- Tout cheval, dont le document d'identification ne peut être présenté, n'est pas admis à prendre part à une épreuve de qualification. Il en est de même de tout cheval qui n'est pas vacciné conformément aux dispositions de l'article 15 du Code des Courses au Trot.
- **La présentation de chevaux déferrés est interdite.** En cas d'infraction, la qualification du cheval sera annulée et une amende de 100 € sera infligée à l'entraîneur.
- L'usage des accessoires de harnachement dénommés "hobbles" est interdit,
- Distance : 2.000 mètres.
- Autorisation de monter exigée (jockeys, apprentis, lads-jockeys). En cas de retrait de l'autorisation pour une durée supérieure à 8 jours, le jockey concerné n'est pas autorisé à participer à une épreuve de qualification.
- Départ aux élastiques ou à la cellule photoélectrique, en conformité avec la procédure et les commandements de départ prévus à l'art. 66 du Code des courses au trot. En cas d'infraction, une amende de 30 € sera infligée au jockey et une mise à pied de deux jours aux apprentis et lads-jockeys (doublement en cas de récidive).
- Aucun cheval ne doit être tenu au départ.
- Deux essais possibles le même jour (indifféremment au trot attelé ou au trot monté).
- Corde à gauche ou à droite, selon la configuration de la piste.
- Les allures pendant le parcours et à l'arrivée seront jugées. De plus, tout cheval insuffisamment préparé ou dressé pourra être exclu momentanément.
- Les chevaux inscrits aux épreuves de qualification pourront être soumis aux opérations de prélèvement biologique.
- **L'inscription dans les lots de qualification, à peine de nullité, est obligatoire, à l'exception des sites pour lesquels le service n'est pas proposé.**
- Vitesses imposées :

2 ans **Chevaux nés en 2015 (lettre F)** **2.000 mètres**			3 ans **Chevaux nés en 2014 (lettre E)** **2.000 mètres**			4 ans **Chevaux nés en 2013 (lettre D)** **2.000 mètres**			5 ans et + **Chevaux nés en 2012 et antérieurement (lettres T à C)** **2.000 mètres**		
	attelé	monté		attelé	monté		attelé	monté		attelé	monté
			Janv. à Mai	1'20"	1'20"5	Janv. à Déc	1'18"	1'18"5	Janv. à Déc	1'17"5	1'18"
Mai à Juillet.	1'21"	1'21"5	Juin à Déc.	1'19"	1'19"5						
Août à Déc.	1'20"5	1'21"									